



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



la Région  
Languedoc-Roussillon

## Concours « Bâtiments Basse Consommation d'énergie en Languedoc-Roussillon »



### Cahier des charges - Edition 2012

**Contexte : réduire la consommation énergétique des bâtiments sur le territoire régional**

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est responsable de 42 % des consommations d'énergie et de 28 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire régional. C'est donc un domaine d'intervention prioritaire pour répondre aux enjeux posés en matière d'énergie et de changement climatique, d'autant que le Languedoc-Roussillon doit faire face à une très forte croissance démographique. L'augmentation de la population est la plus élevée de France, avec un taux 2,5 fois plus fort qu'ailleurs. Il faut répondre aux besoins en terme de logement et d'équipements publics et privés des 310 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2015 qui viendront s'installer dans la région.

Le parc de bâtiments actuel est très gourmand en énergie.

La consommation totale d'énergie est, selon l'âge et la qualité des bâtiments, comprise entre 160 et 300 kWh par m<sup>2</sup> et par an. Pour les bâtiments neufs, répondant à la réglementation thermique en vigueur jusqu'à fin 2011 (RT 2005), cette consommation était de l'ordre de 100 kWh/m<sup>2</sup>.an. Or, les techniques constructives aujourd'hui disponibles peuvent permettre de diviser par deux cette consommation pour atteindre moins de 50 kWh/m<sup>2</sup>.an. Cette performance pour la construction de bâtiments neufs et la rénovation au fil des ventes annuelles (en France, environ 400 000 logements/an, plus les bâtiments tertiaires) permet d'inscrire le secteur du bâtiment dans l'objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Ce "facteur 4" est la condition nécessaire, selon les experts, pour limiter l'ampleur du changement climatique (augmentation de 1,5 à 3,9 °C de la température moyenne de la Terre en 2100).

Les travaux du Grenelle de l'Environnement, et les lois qui en découlent, prévoient notamment, pour le secteur du bâtiment, de renforcer la réglementation thermique des bâtiments neufs (généralisation des constructions Basse Consommation d'Énergie à compter de 2013 et constructions à énergie positive en 2020) et de réduire d'au moins 38% d'ici 2020 les consommations énergétiques du parc existant de bâtiments.

Depuis 2007, l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon ont lancé l'appel à projets « Bâtiments Basse Consommation d'Énergie en Languedoc-Roussillon ».

**Cet appel à projets a permis d'identifier et de soutenir une centaine de projets exemplaires pour leur performance énergétique. Une forte majorité de ces projets (plus de 70%) concernent des projets neufs, témoignant d'une réelle capacité des professionnels régionaux à se saisir de ce sujet.**

Fort des progrès que les appels à projets précédents ont permis de développer sur les bâtiments neufs, notamment pour éprouver les méthodologies d'atteinte de la basse consommation en climat méditerranéen, **l'édition 2012 du concours propose de concentrer les efforts sur le parc existant qui constitue le défi majeur en termes d'économies d'énergie mais pose des problèmes techniques plus vastes et plus variés.**

Le concours 2012 reste tout de même ouvert aux projets neufs les plus performants (notamment bâtiment à énergie positive – BEPOS) afin de poursuivre le développement des performances énergétiques de la construction.

## Objectif du concours

Dans la continuité des précédentes éditions du concours, le concours 2012 doit permettre de développer **des projets de rénovation ambitieux et exemplaires**, à court terme (démarrage des travaux avant fin 2012 et livraison avant fin 2014) pour envisager par la suite des programmes de valorisation.

L'exemplarité sera jugée en premier lieu du point de vue énergétique. Néanmoins, l'efficacité énergétique ne devant pas conduire à négliger les autres impacts du bâtiment, l'évaluation se fera également sur un ensemble de critères additionnels: confort d'été, sensibilisation des usagers, impacts sur l'environnement, maîtrise des coûts...

Les projets lauréats constitueront donc à l'échelle régionale (voire nationale) des références de rénovations convaincantes et aisément transposables dans des conditions économiques acceptables.

Les expériences accumulées stimuleront le travail concerté de l'ensemble des acteurs locaux impliqués : maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvre, entreprises...

## Conditions de participation

### 1. Types de maîtres d'ouvrage

Ce concours s'adresse aux porteurs de projet suivants :

- Collectivités locales,
- Etablissement de santé,
- Organismes publics,
- Bailleurs sociaux,
- Copropriétés,
- Entreprises,
- Associations.

### 2. Types de bâtiments

Les bâtiments concernés sont aussi bien les bâtiments résidentiels que tertiaires, implantés en Languedoc-Roussillon.

- Pour le tertiaire, les bâtiments doivent être à occupation quotidienne (exemples : écoles, établissements de santé, bureaux...).
- Pour le secteur résidentiel, les opérations doivent comporter au minimum 10 logements.



**Les bâtiments destinés à la vente ne sont pas éligibles.**

### Cas des extensions :

Les projets comprenant une partie en extension pourront participer au concours dans la catégorie « Rénovation », à condition que la partie neuve représente au maximum 50% de la surface totale finale. Le niveau de performance de la partie extension sera le même que pour les bâtiments neufs.

Dans le cas où la partie neuve représente plus de 50% de la surface totale finale, le projet entier entrera dans la catégorie « Neuf ».

### 3. Type de projets

Ce concours est scindé en 2 catégories de projets

- Catégorie 1 : rénovation
- Catégorie 2 : construction.

## Performances énergétiques

Le critère principal de sélection de ce concours est le niveau de performance énergétique.

Celui-ci sera calculé selon la méthode réglementaire Th-CE-Ex pour les bâtiments existants et selon la méthode Th-BCE 2012 pour les bâtiments neufs.

*A noter : pour les bâtiments tertiaires non soumis à la RT 2012, la méthode de calcul utilisée pourra être la méthode Th-CE 2005.*

### **CATEGORIE 1 : RENOVATION**

#### **1.1 Rénovation BBC**

Les projets de rénovation devront atteindre un niveau de performance énergétique équivalent au niveau « BBC Rénovation », défini dans l'arrêté du 29 septembre 2009 publié au JO du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label HPE en rénovation.

- **Le niveau de performance énergétique à atteindre :**

	Niveau de performance minimum
Secteur résidentiel	Cep < 80 x (a+b) kWhep/m <sup>2</sup> .an
Secteur tertiaire	Cep < Cepref – 50%

avec :

Cep : consommation d'énergie primaire en kWhep/m<sup>2</sup>.an pour les usages suivants : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage, les auxiliaires de chauffage et de ventilation, le refroidissement.

Cref : consommation d'énergie primaire de référence

a et b : coefficients de correction pour la zone climatique et l'altitude.

Pour le calcul des consommations énergétiques du bâtiment en énergie primaire (Cep), les coefficients de conversion suivants seront utilisés selon la source d'énergie :

- Solaire thermique : 0
- Bois énergie : 0,6
- Gaz : 1
- Electricité : 2,58

La surface de référence est la SHON.



**La production d'électricité du bâtiment par des systèmes renouvelables ou décentralisés (photovoltaïque, éolien, cogénération...) ne pourra pas être déduite des consommations d'énergie du bâtiment.**

- **La perméabilité à l'air :**

Aucune valeur cible n'est préconisée. La perméabilité à l'air, mesurée par un opérateur autorisé (cf liste sur [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)) et exprimée par le coefficient Q4Pa-surf, devra être inférieure ou égale à la valeur utilisée

dans le calcul de consommation. Il est également fortement recommandé de réaliser un test de perméabilité à l'air pendant les travaux, avant que le chantier ne soit terminé.

### 1.2 Rénovation BBC+

Les projets de rénovation devront présenter au minimum les performances énergétiques définies ci-dessous, et désigné ensuite sous le terme « Réno BBC + ».

Le niveau « Réno BBC + », sans valeur réglementaire, consiste globalement en une amélioration de 25% des performances énergétiques exigées par le label BBC Rénovation.

- **Le niveau de performance énergétique à atteindre :**

	Niveau de performance minimum
Secteur résidentiel	Cep < 60 x (a+b) kWhep/m <sup>2</sup> .an
Secteur Tertiaire	Cep < Cepref – 60%

avec :

Cep : consommation d'énergie primaire en kWhep/m<sup>2</sup>.an pour les usages suivants : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage, les auxiliaires de chauffage et de ventilation, le refroidissement.

Cref : consommation d'énergie primaire de référence

a et b : coefficients de correction pour la zone climatique et l'altitude du label BBC Effinergie.

Pour le calcul des consommations énergétiques du bâtiment en énergie primaire (Cep), les coefficients de conversion suivants seront utilisés selon la source d'énergie :

- Solaire thermique : 0
- Bois énergie : 0,6
- Gaz : 1
- Electricité : 2,58

La surface de référence est la SHON.



**La production d'électricité du bâtiment par des systèmes renouvelables ou décentralisés (photovoltaïque, éolien, cogénération...) ne pourra pas être déduite des consommations d'énergie du bâtiment.**

- **La perméabilité à l'air :**

Aucune valeur cible n'est préconisée. La perméabilité à l'air, mesurée par un opérateur autorisé (cf liste sur [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)) et exprimée par le coefficient Q4Pa-surf, devra être inférieure ou égale à la valeur utilisée dans le calcul de consommation. Il est également fortement recommandé de réaliser un test de perméabilité à l'air pendant les travaux, avant que le chantier ne soit terminé.

### 1.3 Rénovation BEPOS

Il s'agit d'une rénovation BBC+ (cf ci-dessus) pour laquelle la production locale d'électricité d'origine renouvelable compense la consommation d'énergie primaire du bâtiment prévue **pour les usages pris en compte dans le calcul réglementaire et pour les usages spécifiques de l'électricité.**

Les usages spécifiques de l'électricité varient sur le type de bâtiment (résidentiel et tertiaire) et doivent être définis au cas par cas.

La méthode utilisée, les hypothèses retenues ainsi que les sources des informations utilisées devront être précisées.

Il est demandé de fournir une liste prévisionnelle des équipements (électroménagers et informatiques, en particulier) qui seront installés et utilisés dans les bâtiments et de fournir, dans la mesure du possible, une évaluation des consommations énergétiques liées à ces équipements, à partir des classes énergétiques (quand elles existent), des puissances et des scénarios d'utilisation.

## **CATEGORIE 2 : CONSTRUCTION**

### **2.1 Construction BBC+**

Le niveau Construction BBC + , n'a pas à ce jour de valeur réglementaire mais il pourrait préfigurer le niveau de performance énergétique des futurs labels HPE 2012.

- **Le niveau de performance énergétique à atteindre :**

	<b>Niveau de performance minimum</b>
<b>Secteur résidentiel</b>	<b><math>Cep &lt; 35 \times M_{ctype} \times (M_{cgéo} + M_{calt} + M_{csurf} + M_{cGES})</math></b>
<b>Secteur tertiaire : bureaux, enseignement et accueil petite enfance</b>	<b><math>Cep &lt; 35 \times M_{ctype} \times (M_{cgéo} + M_{calt} + M_{cGES})</math></b>
<b>Autres bâtiments tertiaires</b>	<b><math>Cep &lt; C_{ref} RT 2005 - 60\%</math></b>

Avec :

Cep : consommation d'énergie primaire en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an pour les usages suivants : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage, les auxiliaires de chauffage et de ventilation, le refroidissement.

Cref : consommation d'énergie primaire de référence.

Mctype : coefficient de modulation selon le type de bâtiment

Mcgéo : coefficient de modulation selon la localisation géographique

Mcalt : coefficient de modulation selon l'altitude

Mcsurf : pour les maisons individuelles ou accolées et les bâtiments collectifs d'habitation, coefficient de modulation selon la surface moyenne des logements du bâtiment ou de la partie de bâtiment

McGES : coefficient de modulation selon les émissions de gaz à effet de serre des énergies utilisées

Ces coefficients sont définis dans l'Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

La surface de référence est la SHONrt.



**La production d'électricité du bâtiment par des systèmes renouvelables ou décentralisés (photovoltaïque, éolien, cogénération...) ne pourra pas être déduite des consommations d'énergie du bâtiment.**

## 2.2 Construction BEPOS

Il s'agit d'une construction BBC+ (cf ci-dessus) pour laquelle la production locale d'électricité d'origine renouvelable compense la consommation d'énergie primaire du bâtiment prévue **pour les usages pris en compte dans le calcul réglementaire et pour les usages spécifiques de l'électricité**.

Les usages spécifiques de l'électricité varient sur le type de bâtiment (résidentiel et tertiaire) et doivent être définis au cas par cas.

La méthode utilisée, les hypothèses retenues ainsi que les sources des informations utilisées devront être précisées.

Il est demandé de fournir une liste prévisionnelle des équipements (électroménagers et informatiques, en particulier) qui seront installés et utilisés dans les bâtiments et de fournir, dans la mesure du possible, une évaluation des consommations énergétiques liées à ces équipements, à partir des classes énergétiques (quand elles existent), des puissances et des scénarios d'utilisation.

### Critères de sélection des projets

Outre le niveau de performance énergétique, **les projets proposés (rénovation ou construction) devront répondre aux exigences suivantes.**

#### - Confort d'été,

En 2010, l'ADEME Languedoc-Roussillon a étudié le comportement de dix bâtiments BBC placés dans les conditions climatiques attendues pour 2030 et 2050 (*étude disponible sur [www.ademe.fr/languedoc-roussillon](http://www.ademe.fr/languedoc-roussillon)*).

De ce travail de prospective, on retient que :

- les bâtiments actuels performants (type BBC) pourraient connaître d'importantes durées d'inconfort à l'horizon 2050 voire, pour certains d'entre eux, dès 2030 ;
- si les bâtiments du panel analysé avaient été en service durant l'été 2003, ils auraient durement ressenti cet épisode caniculaire, avec des durées d'inconfort conséquentes, parfois supérieures à 500 heures, et des températures intérieures élevées.

Les évolutions climatiques sont relativement lentes mais la durée de vie potentielle des bâtiments récents les amènera à affronter ces nouvelles conditions.

Il est donc nécessaire d'intégrer dès à présent le confort d'été à toutes les étapes de leur conception et construction.

**Les projets situés en zone H3 à une altitude inférieure à 600 mètres feront donc l'objet d'une simulation thermique dynamique permettant d'apprécier le confort d'été.**

**Le confort d'été sera caractérisé par :**

- **le nombre d'heures où la température intérieure est supérieure à 28°C,**
- **la température intérieure maximale.**

L'étude inclura une analyse de l'enveloppe et des équipements sur un nombre suffisant de zones thermiquement homogènes correspondant à des expositions spécifiques et à des modalités d'occupation et d'exploitation du bâtiment, en privilégiant celles ayant été identifiées comme lieux de surchauffe. Elle intégrera la nature des activités hébergées et les équipements en découlant, ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur les bilans énergétiques.

**La simulation thermique dynamique sera faite à partir des données météorologiques d'une année climatique moyenne mais également à partir des données météorologiques horaires réelles de l'été 2003.**

### - Energie grise

Il sera pris en compte l'énergie grise des matériaux et des équipements de construction ou de réhabilitation dans le but de la recherche d'une maîtrise des consommations induites (fabrication, transport, mise en oeuvre, déconstruction, recyclage).

Dans l'état actuel des connaissances, des données disponibles (en particulier au vu du nombre de produits disposant d'une FDES – Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et des outils, il n'est pas possible de fixer des objectifs de contenu énergétique (ou énergie grise) pour les constructions/rénovations. Il n'existe ni méthode réglementaire, ni référentiel, ni norme pour calculer l'énergie grise d'un bâtiment.

**Il est demandé aux équipes de concepteurs d'indiquer la performance obtenue pour ce sujet en indiquant la méthode utilisée, les hypothèses retenues ainsi que les sources des informations utilisées.**

### - Sensibilisation et accompagnement des usagers et gestionnaires du bâtiment

Un bâtiment basse consommation d'énergie ou à énergie positive ne se limite pas à une superposition de technologies performantes. La réussite d'un tel projet passe avant tout par l'appropriation du bâtiment par les usagers et les gestionnaires.

Il conviendra donc de prévoir le plus en amont possible les moyens humains, techniques et financiers permettant une sensibilisation des usagers à l'ensemble des enjeux auxquels répond le bâtiment ainsi qu'aux règles d'usages nécessaire à sa bonne utilisation.

**Le maître d'ouvrage présentera dans son dossier de candidature les actions qu'il envisage de mettre en œuvre lors de la livraison du bâtiment à destination de l'ensemble des usagers.**

### - Gestion des déchets de chantier

**Il est demandé au maître d'ouvrage d'intégrer la prévention et la gestion des déchets issus du chantier dans le projet, avec :**

- la mise en place d'un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets),
- une exigence de traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier.

Il sera exigé en fin de chantier un bilan déchets attestant des modalités d'élimination et valorisation des déchets.

Pour les projets comportant plus de 4 000 m<sup>2</sup> de voirie, le maître d'ouvrage prévoira, dans son appel d'offres, la possibilité de proposer des éco-variantes de façon à ce que les entreprises de travaux publics puissent présenter une proposition incluant la mise en œuvre de granulats de recyclage.

L'ADEME peut accompagner les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de ces exigences (cf modalités en annexe).

### - Evaluation de l'énergie nécessaire au transport des utilisateurs du bâtiment

**Cette évaluation a pour objectif principal de faire prendre conscience de l'importance des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre engendrées par les déplacements des utilisateurs d'un bâtiment.**

Outre une évaluation quantitative, l'analyse pourra mettre en avant des données telles que le positionnement du bâtiment par rapport au réseau de transports en commun, le nombre de places de parkings dédiées aux voitures et aux vélos ou la possibilité de se garer à vélo à proximité immédiate du site...

Il est demandé au maître d'ouvrage de préciser les hypothèses retenues ainsi que les sources des informations utilisées.

### - Optimisation des coûts

**Il est demandé de préciser les surinvestissements du projet :** il s'agit de détailler les quantités et prix unitaires de chaque poste pour lequel un surinvestissement est établi.

La base de comparaison pour l'établissement des surinvestissements est :

- pour les projets de rénovation : la référence réglementaire de l'étude thermique,
- pour les projets neufs, un projet similaire répondant à la réglementation thermique RT2012.

Les projets présentant des surinvestissements maîtrisés seront favorisés.

Dans le cas de logements locatifs, une attention particulière sera portée quant à la répercussion des travaux sur la baisse des charges énergétiques des locataires. Il est demandé d'en préciser les modalités.

#### - Critères additionnels

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- développés dans le cadre d'une démarche plus globale de qualité environnementale type BDM (bâtiment durable Méditerranéen), HQE ou autres,
- intégrant une réflexion sur la **qualité de l'air intérieur**,
- faisant appel à un **groupement d'entreprises locales** en traitance directe.

### Suivi des performances énergétiques

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets est une priorité pour l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon.

Ce retour d'information nécessite la mise en place d'instruments de mesure, puis d'un suivi des consommations des bâtiments pendant une durée minimale de 2 ans.

L'objectif de ce suivi des consommations est multiple :

- vérifier les consommations réelles des bâtiments en fonctionnement, avec un comptage par postes : chauffage, rafraîchissement, ECS, ventilation, éclairage, auxiliaires,
- vérifier les paramètres d'ambiance et de confort : température, hygrométrie,
- identifier d'éventuelles anomalies dans le fonctionnement des installations, dans la performance des équipements ou dans l'utilisation des bâtiments, afin de pouvoir y remédier,
- utiliser les données recueillies pour améliorer les référentiels et les techniques en vigueur.

**Le maître d'ouvrage s'engage donc à mettre en place les moyens permettant le recueil et l'analyse des données de comptage pendant au moins 2 ans, sur la base d'un cahier des charges mis à disposition par l'ADEME.**

### Modalités d'aides financières

Les aides seront attribuées selon les modalités propres à l'ADEME d'une part et à la Région d'autre part.

#### 1. Aides aux études :

Subvention maximum de 50%, sous réserve que les études soient réalisées conformément aux cahiers des charges élaborés par l'ADEME :

- audit énergétique (uniquement dans le cadre d'un bâtiment existant faisant l'objet d'une rénovation),
- optimisation thermique dynamique, avec comparaison thermique et financière des différents scénarii envisagés et synthèse claire et pédagogique de l'option choisie par le maître d'ouvrage,
- étude de faisabilité des solutions énergies renouvelables en logements collectifs ou bâtiment tertiaire,
- assistance à maîtrise d'ouvrage Energie ou Qualité Environnementale.

L'étude énergétique réglementaire (RT 2012 ou RT existant) ne peut faire l'objet d'une subvention.

Les demandes d'aides financières pour les études de conception peuvent être examinées à tout moment de l'année ; sous réserve qu'elles soient adressées à l'ADEME et à la Région avant dépôt du dossier dans le cadre du présent concours.

## 2. Aides à l'investissement :

Les aides varient suivant la nature du projet et le statut du maître d'ouvrage.

Les aides sont exprimées en €/m<sup>2</sup> SHON, la valeur annoncée constituant une aide maximale.

	Rénovation BBC	Rénovation BBC+	Rénovation BEPOS	Construction BBC+	Construction BEPOS
Bailleurs sociaux	80 €*	100 €	120 €	60 €*	100 €
Collectivités locales	40 €*	80 €	100 €	30 €*	80 €
Autres	30 €*	80 €	100 €	20 €*	80 €

\* Aide Région seule, l'ADEME n'intervenant pas sur les projets Réno BBC et construction BBC+.

L'ADEME et la Région se réservent la possibilité de plafonner l'aide selon la nature du projet.

Dans certains cas des aides financières complémentaires pourront être mobilisées auprès des départements ou de l'Europe.

Les aides attribuées seront conformes à l'encadrement communautaire.

Par ailleurs, ces aides sont cumulables avec les dispositifs de maîtrise de l'énergie ou d'énergies renouvelables des bâtiments existants : crédit d'impôt, aides de la Région, de l'ADEME, d'autres collectivités territoriales...

**Un bonus de 10€/m<sup>2</sup> est également applicable lorsque le Maître d'ouvrage intègre la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen BDM (<http://www.polebdm.eu/>).**

## 3. Aides au suivi des performances énergétiques

L'ADEME et la Région pourront prendre en charge 70% maximum de l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de l'instrumentation et au suivi des performances énergétiques, plafonné à 20 000 € par opération.

Pour les bâtiments neufs soumis à la RT 2012, les compteurs rendus obligatoires par la réglementation thermique ne pourront être financés.

### Valorisation des projets lauréats

Les opérations sélectionnées pourront faire l'objet d'actions de communication diversifiées : articles de presse, présentation lors de colloques, documents spécifiques d'analyse et de bilan...

De plus, ces bâtiments faisant référence pour la basse consommation en Languedoc-Roussillon, les maîtres d'ouvrage autoriseront l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon à organiser des visites de site. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les deux années suivantes. Le but est de sensibiliser professionnels et porteurs de projet au travers de ces visites sur des projets exemplaires.

La communication se fera également au travers d'articles, de présentations lors de colloques, de documents spécifiques comme des fiches etc...

Les opérations seront également référencées dans l'Observatoire BBC ([www.observatoirebbc.org](http://www.observatoirebbc.org)).

## Modalités de candidature et calendrier

Les dossiers déposés dans le cadre de ce concours doivent être au moins au stade APD (Avant Projet Définitif).

***Dans le cas de projets incluant des équipements en énergies renouvelables éligibles à des subventions de l'ADEME et de la Région, une demande d'aide distincte et spécifique doit être faite auprès de l'ADEME et de la Région, selon les modalités définies dans le programme PROMETHEE.***

Les travaux de construction ou de réhabilitation ne doivent pas avoir commencés au moment du dépôt du dossier.

Deux dates limites de dépôt des dossiers sont fixées pour l'année 2012 :

**Mercredi 29 février 2012 et vendredi 29 juin 2012**



Seuls les dossiers déposés complets à ces dates seront examinés.

Les dossiers de candidature, précisant l'ensemble des pièces à fournir, sont téléchargeables sur le site internet de la Région ([www.cr-languedocroussillon.fr](http://www.cr-languedocroussillon.fr)) et de l'ADEME Languedoc-Roussillon ([www.ademe.fr/languedoc-roussillon](http://www.ademe.fr/languedoc-roussillon)).

Ils devront être adressés en 2 exemplaires papier à l'ADEME et en 1 exemplaire papier à la Région Languedoc-Roussillon, accompagnés obligatoirement d'une version numérique sous format CD-Rom aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur Régional  
ADEME Languedoc-Roussillon  
Résidence Antalya  
119, avenue Jacques Cartier  
34965 MONTPELLIER Cedex 2

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Région Languedoc Roussillon  
Direction de l'Environnement  
201, avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

**Pour tous renseignements :**

**Contact ADEME :** Céline VACHEY  
Tél : 04 67 99 89 68  
e-mail : [celine.vachey@ademe.fr](mailto:celine.vachey@ademe.fr)

**Contacts Région Languedoc-Roussillon :** Fabrice Lamoureux et Dominique Lyonnet (pour les projets des bailleurs sociaux)  
Service Qualité de la Vie - Direction de l'Environnement  
Tél : 04 67 22 98 65  
e-mail : [lamoureux.fabrice@cr-languedocroussillon.fr](mailto:lamoureux.fabrice@cr-languedocroussillon.fr)  
[lyonnet.dominique@cr-languedocroussillon.fr](mailto:lyonnet.dominique@cr-languedocroussillon.fr)